



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de Bruyères-sur-Oise

### Séance du 27 avril 2023

L'an 2023, le 27 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

#### Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, , LEGRAND Françoise, LE GOFF Muriel, LEREBOURS Myriam, LOGON - LE GOFF Edwige, MIGNON Nelly, MWONGERA Emmanuelle.

Mrs : FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, MIGUET Jean François, LANGLOIS Fabien, M. OXYBEL Hélier, RENAUD Erick.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme COURTOT Véronique a donné pouvoir à M. LE BON Bernard

Mme PENNONT Sandra a donné pouvoir à M. GARBE Alain

Mme PASSAREIRA Claire a donné pouvoir à Mme LEREBOURS Myriam

#### Absent excusé :

M. DEVEISSAGAYAME Antoine

Absents: Mme PRUVOST Caroline, Mme MARCELLUS Nadège, M. AZRINE Mustapha, M. COURTIN Frédéric

Secrétaire de séance : Mme CHABOT Elisabeth

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth CHABOT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 20 avril 2023 était le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 mars 2023
- II. Décisions du Maire
- III. Urbanisme : Annulation de la délibération n°2023-005 relative à la modification simplifiée n°3 du PLU

- IV. Environnement : Procédure d'instauration des périmètres de protection aux abords du point de captage d'eau potable de Bruyères-sur-Oise
- V. Reconduction de la convention d'occupation précaire pour une partie des locaux du cabinet médical
- VI. Ressources Humaines : Recrutement de personnels contractuels en raison d'un accroissement saisonnier d'activité
- VII. Vie Locale : Subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes pour l'année 2023
- VIII. Finances : Confirmation des taux de contribution directe locale pour l'année 2023
- IX. Foncier : Candidature auprès de la SAFER Ile-de-France pour l'acquisition de deux parcelles non bâties
- X. Informations diverses

## **I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2023.

*Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023, est adopté à l'unanimité.*

## **II. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

*Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

- **Décision municipale n° 016-2023 en date du 05 avril 2023** : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le soutien financier aux formations Bafa, Bafd et les séjours de vacances

- **Décision municipale n° 017-2023 en date du 05 avril 2023** : Signature d'une convention pour le séjour d'été des enfants de 7 à 10 ans de l'accueil de loisirs Bout'Chou (base de loisirs de Saint Leu d'Esserent)

- **Décision municipale n° 018-2023 en date du 05 avril 2023** : Signature d'une convention pour le séjour d'été du Club des jeunes 11-14 ans (base de loisirs de Saint Leu d'Esserent)

### **III - URBANISME : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2023-005 RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2023-005 du 27 janvier 2023 avait décidé la mise en œuvre d'une modification simplifiée n°3 du PLU afin de permettre la modification du règlement du PLU concernant les orientations d'aménagement et de programmation du secteur n°5 (rue de Morangles / rue de Bernes) afin de faciliter leur mise en œuvre.

Après étude de l'historique de ce dossier, il est apparu que les services de l'Etat s'étaient positionnés sur ce point dans un avis rendu dans le cadre du dossier de Déclaration d'Utilité Publique du Projet.

L'avis des services de l'Etat concluait en ce que l'aménagement du projet porté par l'OPAC de l'Oise empruntant la parcelle AB17 situé dans le secteur 5b de l'OAP ne nécessitait pas de modification ultérieure du PLU.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'annuler toutes les dispositions de la délibération n°2023-005 du 27 janvier 2023 ainsi que toute action visant en une modification simplifiée n°3 du PLU de Bruyères-sur-Oise.

#### Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,*

*VU la délibération n°2023-005 en date du 27 janvier 2023 portant lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,*

*CONSIDERANT le fait que l'avis des services de l'Etat concluait, dans sa correspondance du 28/11/2019 en ce que l'aménagement du projet porté par l'OPAC de l'Oise empruntant la parcelle AB17 situé dans le secteur 5b de l'OAP ne nécessitait pas de modification ultérieure du PLU.*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE*

*Article 1er : D'annuler toutes les dispositions de la délibération n°2023-005 du 27 janvier 2023 ainsi que toute action visant en une modification simplifiée n°3 du PLU de Bruyères-sur-Oise.*

*Article 2 : De donner autorisation au Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.*

*Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

#### **IV ENVIRONNEMENT : PROCEDURE D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUX ABORDS DU POINT DE CAPTAGE D'EAU POTABLE DE BRUYERES SUR OISE**

L'adduction en eau potable de la Commune de Bruyères-sur-Oise est assurée au moyen d'un puits de captage situé sur son territoire – chemin des vaches.

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau potable, il est nécessaire de déterminer des périmètres de protection définissant des mesures opposables assurant tout intrant dans les sols susceptibles de polluer les eaux destinées à la distribution publique.

Le Conseil départemental du Val d'Oise assure la maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'accompagner les structures publiques dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de protection, notamment la constitution du dossier technique et l'organisation de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le dossier d'enquête publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de Bruyères-sur-Oise et de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental du Val d'Oise pour la suite des actions relative à ce dossier.

Le dossier d'enquête publique, constitué du dossier parcellaire, des études hydrogéologique, environnementale et technico-économique ainsi que de l'avis de l'hydrogéologue agréé est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal à la Mairie.

#### *Délibération*

*VU l'article L.215-13 et L.214-1 et suivants du Code de l'environnement,*

*VU les articles L.1321-2 et L.1321-7 du Code de la Santé Publique,*

*VU le Code de l'Expropriation,*

*CONSIDERANT que le service de l'Etat instructeur de la phase administrative des procédures est l'Agence Régionale de Santé,*

*CONSIDERANT que dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les procédures préalables à l'instauration des périmètres de protection, la Commune de Bruyères-sur-Oise souhaite attribuer la maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil départemental du Val d'Oise,*

*CONSIDERANT le fait que la poursuite de la procédure nécessite la validation par la commune des documents techniques et qu'elle confirme son désir de poursuivre cette procédure,*

*CONSIDERANT la finalisation du dossier d'enquête publique constitué du dossier parcellaire, des études hydrogéologique, environnementale et technico-économique ainsi que de l'avis de l'hydrogéologue agréé,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE*

*Article 1 : D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage de Bruyères-sur-Oise*

*Article 2 : De mandater le Conseil départemental du Val d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou la maîtrise d'ouvrage déléguée à solliciter Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique*

*Article 4: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **V. PATRIMOINE COMMUNAL : RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UNE PARTIE DES LOCAUX DU CABINET MEDICAL**

La Commune est propriétaire des locaux de la Maison Médicale Arnaud Beltrame située 29, rue de la Mairie à Bruyères-sur-Oise.

Dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable valide jusqu'au 16 mai 2023, la Commune a loué une partie des locaux de ce cabinet au docteur Yves Bernard, médecin diabétologue, afin d'y établir son activité propre et celles de collaborateurs, jusqu'à la réalisation de ses travaux d'aménagement de son cabinet dans ses propres locaux à réhabiliter.

Le permis de construire pour cette réhabilitation vient de lui être délivré.

En raison des délais administratifs, de recours et de travaux, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention d'occupation des locaux à titre précaire et révocable figurant en annexe pour une durée de 12 mois, reconductible une fois pour la même durée.

### Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT que la commune de Bruyères-sur-Oise souhaite maintenir et attirer des médecins exerçant à titre libéral afin de répondre au besoin local de la population et maintenir ainsi l'attractivité de son territoire en matière d'offres de santé,*

*CONSIDERANT que des locaux ont été spécifiquement aménagés à cet effet sur le territoire de la commune au 29 rue de la Mairie depuis 2018 afin de permettre l'installation de trois professionnels de santé. Les travaux effectués ayant été financés par la ville et subventionnés partiellement par la Région Ile-De-France,*

*CONSIDERANT le besoin exprimé et rendu public par la Collectivité qui fait face à une pénurie notoire de médecins libéraux sur l'ensemble du territoire rendant inapplicable ,*

*CONSIDERANT l'occupation depuis le 17 mai 2021 du cabinet médical par le Docteur BERNARD et son souhait exprimé de bénéficier à nouveau de la mise à disposition des locaux jusqu'à la réalisation de son cabinet médical sur la Commune de Bruyères-sur-Oise,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE*

*Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une Convention d'occupation précaire et révocable avec le Docteur Yves BERNARD à compter du 17 mai 2023 pour une durée de 12 mois, reconductible une fois pour la même durée, dans les conditions figurant en annexe.*

*Article 2: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **VI. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il importe de prévoir le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à l'accroissement saisonnier d'activité de certains services municipaux, et ce conformément à l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les postes à créer sont les suivants :

**1) 8 postes sur le grade d'adjoint d'animation :**

⇒ 4 postes à l'accueil de loisirs sans hébergement « Boutchou » :

- période de recrutement : du 10 juillet au 31 août 2023
- fonction : animateur de loisirs
- durée hebdomadaires de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

⇒ 4 postes au SMCS pour l'évènement « Bruyères-plage » :

- période de recrutement : du 17 juillet au 5 août 2023
- fonction : surveillance activités Bruyères-Plage
- durée hebdomadaires de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

**2) 3 postes sur le grade d'adjoint technique :**

⇒ 2 postes aux services techniques :

- période de recrutement : du 19 juin au 31 août 2023
- fonction : agent technique polyvalent en charge des espaces verts
- durée hebdomadaire de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

⇒ 1 poste au service entretien et restauration :

- période de recrutement : entre le 9 mai et le 9 septembre 2023
- fonction : agent en charge de l'entretien des locaux et du service cantine
- durée hebdomadaire de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,*

*VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,*

*VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*CONSIDERANT la nécessité de créer des postes de contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à l'accroissement saisonnier d'activité de certains services municipaux,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**Article 1** : *DECIDE la création des postes d'agents contractuels ci-dessous pour la période printemps-été 2023 :*

***8 postes sur le grade d'adjoint d'animation :***

⇒ 4 postes à l'accueil de loisirs sans hébergement « Boutchou » :

- période de recrutement : du 10 juillet au 31 août 2023
- fonction : animateur de loisirs
- durée hebdomadaires de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

⇒ 4 postes au SMCS pour l'évènement « Bruyères-plage » :

- période de recrutement : du 17 juillet au 5 août 2023
- fonction : surveillance activités Bruyères-Plage
- durée hebdomadaires de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

***3 postes sur le grade d'adjoint technique :***

⇒ 2 postes aux services techniques :

- période de recrutement : du 19 juin au 31 août 2023
- fonction : agent technique polyvalent en charge des espaces verts
- durée hebdomadaire de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

⇒ 1 poste au service entretien et restauration :

- période de recrutement : entre le 9 mai et le 9 septembre 2023
- fonction : agent en charge de l'entretien des locaux et du service cantine
- durée hebdomadaire de service : 35 heures
- rémunération : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

**Article 2** : *AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail.*

**Article 3** : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 63311 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

**Article 4** : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **VII. VIE LOCALE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES POUR L'ANNEE 2023**

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité des Fêtes de Bruyères-sur-Oise au titre de son fonctionnement pour l'année 2023.

Il informe l'assemblée que la commission Finances s'est réunie le 27 avril 2023 afin d'étudier cette requête.

### Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la nomenclature M 57,*

*VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023,*

*CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,*

*CONSIDERANT l'avis de la commission Finances réunie le 27 avril 2023,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité par 16 voix POUR et 2 abstentions (M. B. FOUQUE et M. H. OXYBEL), :*

*Article 1er: D'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes de Bruyères-sur-Oise pour un montant de 28 000,00 €.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec cette association.*

*Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 - fonction 024 - Aides aux associations, du budget primitif de la commune.*

*Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **VIII. FINANCES : CONFIRMATION DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023**

A la demande de la Préfecture, il a été demandé à la Commune de confirmer par délibération les 3 taux de fiscalité directe locale votés lors du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1640 B,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi de finances pour 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des trois taxes directes locales,

CONSIDERANT la proposition d'augmenter les 3 taxes directes locales selon un coefficient de variation proportionnelle ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 mars 2023,

CONSIDERANT la délibération n°2023-022 du 31 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

Article 1: De confirmer le taux de chacune des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit:

<i>Taxe foncière bâti</i>	<i>29,37 %</i>
<hr/>	
<i>Taxe foncière non bâti</i>	<i>30,63 %</i>
<hr/>	
<i>Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</i>	<i>19,95 %</i>
<hr/>	

**IX. FONCIER : CANDIDATURE AUPRES DE LA SAFER ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES NON BATIES**

La SAFER Ile-de-France a lancé un appel à candidatures pour l'acquisition de deux parcelles foncières sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise.

La parcelle ZE 96, au lieu-dit « La Ruelle Millard », d'une superficie de 7 534 m<sup>2</sup> se situe à proximité du point de captage d'eau potable de Bruyères-sur-Oise.

La parcelle ZH 86, au lieu-dit « Les Ajeux », d'une superficie de 24 905 m<sup>2</sup> se situe dans l'espace naturel départemental de l'Ile des Aubins et dans le périmètre de protection du champ de captage d'eau potable du SIECCAO (Asnières-sur-Oise). Ces deux éléments confortent la nécessité d'une préservation accrue au regard de son intérêt écologique.

La SAFER a mis ces biens en vente au prix de 25 000€ auxquels viendraient s'ajouter les frais SAFER pour 3 000€ TTC, ainsi que les frais d'acte notariés.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de ces parcelles pourrait s'avérer judicieuse pour permettre la préservation écologique, floristique et faunistique sur ces deux parcelles présentant des enjeux environnementaux importants.

En cas d'acquisition de ces parcelles ayant une vocation agricole, Monsieur le Maire propose une restitution de ces espaces à leur fonction initiale d'herbages – prairies permanentes, ayant pour objectif la production d'herbe et fourrage pour des élevages d'animaux et bestiaux. Des échanges ont déjà eu lieu avec des exploitations exprimant des besoins dans ce domaine.

Délibération :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la Convention de veille sur les transactions en espaces naturels et agricoles signée entre la Commune de BRUYERES-SUR-OISE et la SAFER Ile de France,*

*CONSIDERANT l'appel à candidatures initiée par la SAFER Ile-de-France pour la vente des parcelles ZE 96 et ZH 86 par mandat de la société SUEZ EAU France,*

*CONSIDERANT l'intérêt de la parcelle ZE 96 en raison de sa proximité avec le captage d'eau potable de la Commune de BRUYERES-SUR-OISE,*

*Considérant l'intérêt de la parcelle ZH 86 en raisons de l'espace naturel de l'Ile des Aubins et de son positionnement dans le périmètre de protection / aire d'alimentation du captage d'Asnières-sur-Oise (AAC BEAUMONT – ASNIERES 1),*

*CONSIDERANT que cette vente est de nature de porter atteinte aux qualités environnementales des sites dans lesquels elle s'inscrit,*

*CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour en maîtriser la conservation tout en assurant la une restitution de ces espaces à leur fonction initiale d'herbages – prairies permanentes, notamment par la production d'herbe et fourrage pour des élevages d'animaux et bestiaux (échanges déjà engagés avec des exploitations exprimant des besoins dans ce domaine),*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : de s'inscrire en qualité d'acquéreur des parcelles ZE 96 et ZH 86 dans le cadre de l'appel à candidatures initié par la SAFER Ile-de-France dans le cadre*

*de son mandat*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de candidature ainsi que, en cas de sélection de la candidature, l'acte d'acquisition de ces biens auprès de la SAFER ainsi que tous les documents y afférant.*

*Article 3 : De verser à la SAFER, en cas de sélection de la candidature, la somme correspondant à ces acquisitions, à savoir 28 000,00 € se décomposant de la manière suivante :*

- Prix principal (prix acquisition) : 25 000,00 Euros*
- Frais d'intervention de la SAFER : 2 500,00 Euros*
- TVA : 500,00 Euros*

*Les frais notariés liés à cette acquisition seront également à la charge de la Commune (acquéreur).*

*Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2111 – Terrains nus - fonction 020 – Administration générale, du budget primitif de la commune.*

*Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

## **VI. INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des dossiers suivants :

- Visites de délégations chinoises  
Deux délégations chinoises ont souhaité visiter les installations de la zone d'activités économiques et les infrastructures multimodales de Bruyères-sur-Oise vendredi 21 avril et lundi 24 avril 2023.  
Ces visites pourraient permettre de renforcer la collaboration entre la Chine, les entreprises de la zone d'activités et la société publique Haropa – Ports de Paris.
- Gens du voyage  
La Commune déplore les régulières installations de gens du voyage sur les parcelles du Conseil départemental du Val d'Oise, au bout du chemin du Jacloret.  
Ces installations impactent la sécurité routière, sanitaire et électrique du secteur.
- Démarrage du chantier de l'OAP « Rue de Beaumont »  
Le chantier de construction de pavillons et de logements collectifs de l'OAP « Rue de Beaumont » va débuter prochainement par la société B&G Constructeur-Promoteur.

A la demande de la Commune pour limiter les risques de litiges, le constructeur a pris en charge un constat d'huissier préalable des maisons riveraines.

Une réunion avec les riverains s'est déroulée le 05 avril 2023 en présence du constructeur.

- Point sur les sujets d'actualités :
  - Fermeture des services municipaux le vendredi 19 mai 2023
  - Participation de 16 jeunes du SMCS à un concours national de danse
  - Remerciements à la FNACA pour son don au CCAS d'un montant de 700€ suite à la soirée « Moules-Frites » du 1<sup>er</sup> avril 2023
  - Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 09 juin 2023

Madame MWONGERA rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation de la 1<sup>ere</sup> journée de l'Enfance et de la Jeunesse qui se déroulera le samedi 13 mai 2023 de 11h30 à 17h00 devant l'ALSH Bout'Chou afin de valoriser toutes les actions en direction des 0 – 17 ans sur la Commune.

Monsieur MIGUET relance sur le projet de réalisation de marquages au sol dans la rue de l'Ancien Parc.

Monsieur le Maire confirme qu'il va relancer les services techniques sur ce sujet.

La séance est levée à 22 H 00.